



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

14 février 2024

Ecole élémentaire publique Amand Lefevre à BREUIL-LE-SEC (Oise)

Le quatorze février de l'an deux-mille-vingt-quatre, à 9 h 30 min,

Les membres de l'association départementale O.C.C.E. – OISE se sont réunis dans les locaux de l'école élémentaire Amand Lefevre à BREUIL-LE-SEC (Oise), sur la convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme représentant dûment mandaté par un pouvoir écrit d'un autre membre.

Étaient présent·e·s :

	NOM et Prénom	Fonction	Représentant
Adhérent·e·s, mandataires ou représentant·e·s de la coopérative OCCE	DIEULAFAIT Jérôme SZEWCZYK Florence	Mandataire Mandataire	Coop. 060-069 Coop. 060-109 Coop. 060-759
Membres du conseil d'administration	BULTIÈS Catherine BOUVIER Laure CAIVANO-TELLIER Laurence CHATRIEUX Sylvain CHEVAL Maxence GRIMAUX Isabelle PILON Daniel	Trésorière-adjointe Administratrice Administratrice Président Administrateur, (Animateur pédagogique) Administratrice Trésorier	AD OCCE – Oise
Adhérent·e·s salarié·e·s	PRÉVÔT Amélie	Secrétaire administrative	AD OCCE - Oise
Non adhérent·e·s	/	/	/

Étaient absent·es· ou excusé·e·s :

	NOM et Prénom	Fonction	Représentant
Non adhérent·e·s	ROUZET Samuel	Inspecteur d'académie – Directeur adjoint des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise – par intérim	Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise
	Mesdames et Messieurs les inspecteur·rice·s de l'éducation nationale SOUILLARD Olivier	Inspecteur·rice·s de l'éducation nationale du premier degré Commissaire aux comptes	DSDEN Oise – Circonscriptions du premier degré AUDIT-France
	VARIN Florence	Chargée ESS	Crédit agricole Brie-Picardie
Membre(s) du conseil d'administration AD OCCE – Oise donnant pouvoir le cas échéant	BUVRY Sabine DEBROUWER Huguette JOUHAULT Christelle LANGLOIS Sébastien MAUDRIN Hélène MAUVAIS Dominique TICOZZELLI Jocelyne	Administratrice, membre du bureau, Administratrice Administratrice Administratrice Administratrice Administratrice	Pouvoir à : D. PILON / / M. CHEVAL C. BULTIES S. CHATRIEUX /

Pouvoirs :

	NOM et Prénom	Fonction	Nombre de pouvoirs
Membres du conseil d'administration	BOUVIER Laure	Administratrice	405
	BULTIÈS Catherine	Administratrice	459
	BUVRY Sabine	Administratrice	216
	CAIVANO TELLIER Laurence	Administratrice	15
	CHATRIEUX Sylvain	Administrateur	1271
	CHEVAL Maxence	Administrateur	1912
	DEBROUWER Huguette	Administratrice	0
	GRIMAUZ Isabelle	Administratrice	0
	JOUHAULT Christelle	Administratrice	87
	LANGLOIS Sébastien	Administrateur	256
	MAUDRIN Hélène	Administratrice	376
	MAUVAIS Dominique	Administratrice	167
	PILON Daniel	Administrateur	240
	TICOZZELLI Jocelyne	Administratrice	0
Adhérent·e·s, mandataires ou représentant·e·s de la coopérative	PREVOT Amélie	Secrétaire AD OCCE,	1
	BULTIÈS Catherine	Administratrice	1
	DEBROUWER Huguette	Administratrice	1
	GRIMAUZ Isabelle	Administratrice	1
	MAUVAIS Dominique	Administratrice	1
	PILON Daniel	Administrateur	1
	DIEULAFAIT Jérôme	Mandataire	229
	SZEWCZYK Florence	Mandataire	115

Monsieur Sylvain CHATRIEUX préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

La société AUDIT France, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre remise avec demande d'avis de réception, est excusée.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des membres ;
- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- Les statuts de l'association ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des membres représentés ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe du siège départemental arrêtés au 31 août 2023 ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'association (siège + C.R.F. / C.R.A. consolidés des coopératives affiliées) arrêtés au 31 août 2023 ;
- Le rapport financier et le rapport d'activité du conseil d'administration ;
- Le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Le projet associatif ;
- Le projet de budget pour l'exercice 2023/2024 ;
- Le projet d'activité pour l'exercice 2023/2024 ;
- Le texte de résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport financier et le rapport d'activité du conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes, la liste des membres, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts, ont été à la disposition des membres, au siège départemental, à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La société AUDIT France, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre remise en mains propres est excusée.

Le président donne lecture du rapport moral, puis fait donner lecture du rapport d'activité par le secrétaire général, du rapport financier par le trésorier et du rapport général du commissaire aux comptes.

Sont présentés les projets de budget pour l'exercice 2023/2024 et le projet d'activités pour 2023/2024.

Ces lectures terminées, le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Le président signale que prennent fin les mandats des administrateur·rice·s suivantes : Maxence CHEVAL – Hélène MAUDRIN – Daniel PILON.

Au cours de cette assemblée générale et selon les statuts, 19 postes sont donc à pourvoir.

Maxence CHEVAL, Hélène MAUDRIN et Daniel PILON déclarent se porter à nouveau candidat·e·s.

Il n'y aucune autre candidature.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve les résolutions suivantes à l'unanimité (**sauf mention contraire**) :

Première résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022 faisant apparaître un <u>déficit</u> de 2 061,13 € pour le siège départemental, affectés au fonds associatif et un <u>résultat des coopératives sommées</u> de - 257 568,47 € dans leur report à-nouveau.
Deuxième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête les termes du rapport financier du trésorier sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023.
Troisième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête le rapport d'activité du secrétaire général à l'exercice clos le 31 août 2023.
Quatrième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête le renouvellement des mandats des administrateur·rice·s suivant·e·s : Maxence CHEVAL, Hélène MAUDRIN et Daniel PILON.
Cinquième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête les termes du projet de budget pour l'exercice 2023 – 2024.
Sixième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête les termes du projet d'activité pour l'exercice 2023 – 2024.
Septième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil approuve la proposition de fixer le montant de la cotisation pour l'exercice 2024 – 2025 à 2,05 € (deux euros et cinq centimes d'euro) par coopérateur·rice (dont 1,28 € part fédérale).
Huitième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil approuve la proposition de fixer la date limite de retour des documents statutaires (C.R.F. / C.R.A. de l'exercice clos et bulletin d'adhésion du nouvel exercice) au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Toute coopérative - n'ayant pas respecté cette limite et ne répondant pas aux requêtes du bureau départemental mandaté par le conseil d'administration - recevra une lettre recommandée avec accusé de réception lui rappelant ses engagements avec copie à l'inspection de l'éducation nationale. Sans réponse dans les quinze jours ouvrables, le compte de la coopérative sera fermé.
Neuvième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil approuve la proposition suivante : « <i>Tout C.R.F. arrivant au siège devra comporter la signature des membres de la commission de contrôle des comptes, dont un membre au moins est un parent ou un élu ou un DDEN.</i> »
Dixième résolution	Attendu que « <i>Pour permettre une réduction d'impôt au titre du mécénat, le don doit procéder d'une intention libérale, c'est-à-dire qu'il doit être consenti à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire au profit de la personne qui l'effectue. Dès lors que le donateur bénéficie d'une contrepartie, le don est en principe exclu du régime du mécénat et de la réduction d'impôt y afférent. Cela dit, par dérogation, il est néanmoins admis que le donateur bénéficie de contreparties sous certaines conditions, qui sont différentes selon que le donateur est un particulier ou une entreprise.</i>

Onzième résolution

D'après l'instruction fiscale BOI-IR-RICI-250-20-20120912, un particulier donateur peut bénéficier d'une contrepartie prenant la forme d'un bien si la valeur totale des biens remis par l'organisme à chaque donateur au cours d'une même année civile répond cumulativement aux deux conditions suivantes. Premièrement, cette valeur doit être faible, c'est-à-dire inférieure à 65 euros. Et, deuxièmement, cette valeur ne doit pas présenter une disproportion marquée avec le montant du don versé, c'est-à-dire inférieure à un rapport de 1 à 4 entre la valeur du bien et le montant du don. »

L'assemblée générale décide que **le montant de la valeur ouvrant droit à cette contrepartie doit être supérieure ou égale à 250 €** (deux-cent-cinquante euros). Cela s'applique uniquement pour les donateurs ayant des enfants scolarisés dans l'établissement en qualité de représentants légaux.

En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil approuve les propositions suivantes :

« Toutes les coopératives ayant eu un découvert bancaire seront contrôlées. »

« Les coopératives n'ayant pas retourné leur C.R.F. dans les délais seront contrôlées. Une rencontre sera provoquée entre les membres du C.A. et les mandataires au sein d'une circonscription avec le concours des inspecteurs de l'éducation nationale dans un but de formation et de bonne résolution. Les membres du bureau sont désignés pour suspendre le mandatement des coopératives qui ne répondent pas aux sollicitations statutaires. »

« Les coopératives tirées au sort seront contrôlées entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2024 sur l'exercice 2023 – 2024. »

« À chaque fin d'exercice, la caisse sera déposée sur le compte courant de la coopérative. Un solde inférieur ou égal à 51 € est toléré. »

« Tout changement de mandataire entraînera une attestation sur l'honneur du dépôt de la caisse – le cas échéant – de l'année en cours sur le compte courant de la coopérative. Cette attestation devant être signée par tous les membres adultes du conseil de coopérative. Le cahier de comptabilité mentionnera ce dépôt. »

« Pour toute déclaration de sinistre relatif à un vol / une perte de tout ou partie de la caisse, le mandataire devra justifier la constitution du montant du vol / la perte du montant. »

CIRCONSCRIPTION	N° ADHÉRENT – COORDONNÉES DE LA COOPÉRATIVE
AUNEUIL	060-828 – EMP PIERRE EUGENE BOYER – SERIFONTAINE
BEAUVAIS- NORD	060-971 – EPP – WARLUIS
BEAUVAIS- SUD	060-736 – EPP DES FAÏENCIERS – PONCHON
CLERMONT	060-558 – EEP ALBERT CAMUS – LIANCOURT
COMPIÈGNE	060-283 – EMP JACQUES PREVERT – COMPIEGNE
CREIL	060-336 – EMP ALBERT CAMUS – CREIL
CRÉPY-EN-VALOIS	060-432 – EEP – GILOCOURT
GOUVIEUX	060-658 – EMP COINCOURT – MOUY
GRANDVILLIERS	060-032 – EEP – AUCHY LA MONTAGNE
MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE	060-895 – EPP LE MARTELOIS – THOUROTTE
MÉRU	060-648 – EMP – MONTS
NOGENT-SUR-OISE	060-638 – EEP JACQUES DECOUR – MONTATAIRE
NOYON	060-562 – EEP – LIBERMONT
PONT-STE-MAXENCE	060-596 – EEP – ROUVILLERS
ST-JUST-EN-CHAUSSEE	060-428 – EEP LE MOUSTIER – FROISSY
SENLIS	060-820 – EMP ORION – SENLIS

Douzième résolution

En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil approuve la proposition de laisser le conseil d'administration fixer le lieu et la date de l'assemblée générale ordinaire 2025 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport moral, rapport d'activité et rapport financier du conseil d'administration sur les comptes de l'association au titre de l'exercice clos le 31 août 2024 ;
- rapport général et communications du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 août 2024 ;
- approbation de ces comptes ;
- quitus aux administrateurs ;
- renouvellement des mandats des administrateurs ou désignation de nouveaux administrateurs ;
- budget de l'exercice 2024 – 2025 ;
- projet d'activité de l'exercice 2024 – 2025 ;
- fixation du montant de la cotisation pour 2025 – 2026 ;
- questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le président a levé la séance à 11 h 28 min.

Fait à Beauvais, le 14 février 2024.

Le président de séance,
président du CAD OCCE-Oise,

Sylvain CHATRIEUX